

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2025

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Conseiller absent : 0

Étaient présents : Mmes et MM. BODY BOUQUET (arrivée à 19h04), BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, RUBIO WILDE, SALADIN, SASSETTI (arrivé 19h12), THOMAS.

Étaient absents représentés :

Mme BALLIT Mireille (représentée par M. Hervé CHERUBINI)

M. RAMAGE Benjamin (représenté par Mme Florine BODY BOUQUET)

Mme SALVATORI Céline (représentée par M. Romain THOMAS)

Mme BELLEMERE-DIASSY Marie-Pierre (représentée par M. Jean-Jacques MAURON)

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétaires de séance : Juliette DORISE et Romain THOMAS

Monsieur le Maire rend hommage à M. Jean GUILLOT, ancien élu municipal de 1996 à 2001, agriculteur du quartier de la Galine, à l'origine du G.I.E (Groupement d'Intérêt Economique) qui a permis l'accès à l'eau dans le secteur de la Galine, disparu la semaine dernière à l'âge de 93 ans. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Autres informations, le Directeur Général des Services a perdu sa maman d'où son absence ce soir, ainsi que la secrétaire du service Secrétariat Général en charge du conseil municipal, qui a perdu également sa maman. Au nom de toute l'équipe municipale, il leur apporte toute l'affection et le soutien à tous les deux.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 est mis au vote :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente les décisions :

1) Décision n°2024-209 : Relative à une analyse de la qualité de l'eau dans le cadre des prescriptions du suivi post exploitation de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

2) Décision n°2024-210 : Relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace vert – Avenant 1.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 45 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 55 secondes.

3) Décision n°2024-211 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2024/2025 du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

4) Décision n°2024-212 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le musée des Alpilles et application d'un nouveau tarif pour article supplémentaire à la boutique du musée.

5) Décision n°2024-213 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le musée des Alpilles et application d'un nouveau tarif pour article supplémentaire à la boutique du musée.

6) Décision n°2024-214 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le musée des Alpilles et application d'un nouveau tarif pour article supplémentaire à la boutique du musée.

7) Décision n°2024-215 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le musée des Alpilles et application d'un nouveau tarif pour article supplémentaire à la boutique du musée.

8) Décision n°2024-216 : Relative à une convention de partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'association La Cour des Arts.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 7 minutes 8 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 7 minutes 43 secondes.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 8 minutes 33 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 8 minutes 58 secondes.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MAURON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 9 minutes 21 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 9 minutes 28 secondes.

9) Décision n°2024-217 : Relative à un avenant à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et le Collège Glanum.

10) Décision n°2024-218 : Relative aux travaux d'aménagement des avenues Fauconnet et Albert Gleizes – Avenant 1 lot 2.

11) Décision n°2024-219 : Relative aux assurances pour les besoins de la commune et du CCAS de Saint-Rémy-de-Provence.

12) Décision n°2024-220 : Relative aux travaux d'aménagement des avenues Fauconnet et Albert Gleizes – Avenant 1 lot 2 / Rectification de la décision 2024-218.

13) Décision n°2024-221 : Relative au contrat de maintenance du logiciel de gestion financière et gestion des ressources humaines et prestations associées de la société CIRIL GROUP.

14) Décision n°2024-222 : Relative à la maintenance des horodateurs et prestations associées.

15) Décision n°2024-223 : Relative aux prestations d'assistance à l'exploitation et de maintenance du système de vidéoprotection.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 11 minutes 21 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 11 minutes 45 secondes.

16) Décision n°2024-224 : Relative à la mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets des balayeuses et des stades.

17) Décision n°2024-225 : Relative à la souscription d'un contrat d'assurance protection fonctionnelle.

18) Décision n°2024-226 : Relative à une assurance pour les besoins de la commune et du CCAS de Saint-Rémy-de-Provence.

19) Décision n°2024-227 : Relative à une assurance pour les besoins de la commune et du CCAS de Saint-Rémy-de-Provence.

20) Décision n°2024-228 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la maison de la jeunesse.

21) Décision n°2024-229 : Relative à la signature d'une convention d'aide à la publication pour la publication du livre de F. LAFFE, lauréat du prix Robert Leroy.

22) Décision n°2025-01 : Relative à la mise en place d'une aide au financement du BAFA.

23) Décision n°2025-02 : Relative à la tarification des macarons annuels de stationnement.

24) Décision n°2025-03 : Relative aux travaux de reprise du gazon synthétique et de l'arrosage au stade de la petite Crau – Avenant 2.

M. le Maire présente les délibérations :

DÉLIBÉRATIONS

2025-01. Mise en place d'une cellule de persévérance éducative.

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Afin que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société, la lutte contre le décrochage scolaire est aujourd'hui une priorité nationale ainsi qu'un engagement de l'Union Européenne. L'objectif est d'éviter une rupture de parcours, d'accompagner les élèves vers une reprise de formation ou encore de soutenir le travail de prévention engagé avec tous les acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de mise en place au sein de la commune, en coopération directe avec le collège Glanum, d'une Cellule de persévérance éducative, permettant de faire émerger les élèves en difficulté majeure et de les aider à se repositionner au sein d'un cursus scolaire.

Cette cellule est un espace d'échange entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence, le collège Glanum et les familles saint-rémoises ayant leurs enfants scolarisés au sein de ce dernier. Son objectif est de faire de la prévention afin de lutter contre le décrochage scolaire et par là même limiter les risques de délinquance, de difficultés sociales et psychologiques chez les jeunes. Cette cellule amène ses membres et les familles concernées à une réflexion sur le rétablissement d'un cadre et permet de déterminer diverses actions à mettre en place pour que l'élève reprenne une scolarité sereine.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de cette Cellule de persévérance éducative ainsi que son règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- De préciser que le règlement intérieur pourra être modifié par décision du Maire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-02. Aide municipale pour les séjours de vacances été 2025 proposés par la commune.

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Le départ en séjour de vacances pour les enfants et les jeunes étant un vecteur d'épanouissement personnel, d'autonomisation et d'apprentissage du vivre ensemble, la ville souhaite soutenir financièrement les familles. Cette aide sera accordée à toutes les familles répondant aux conditions ci-dessous et dont l'enfant est inscrit à un séjour vacances dans l'un des organismes avec lequel la ville établie, par décision, une convention de partenariat. Le montant de l'aide est établi en fonction du quotient familial lui-même défini par la Caisse d'Allocations Familiales ou à défaut, par le service Enfance et famille suivant le même mode de calcul.

Quotient familial	Montant de l'aide accordée par jour et par enfant
QF inférieur ou égal à 699 €	18 €
QF compris entre 700 et 1199 €	15 €
QF compris entre 1200 et 1599 €	10 €

L'Aide Vacances Enfants (AVE) attribuée par la CAF aux familles selon les critères définis dans la convention signée entre la commune et la CAF, viendra compléter l'aide de la commune et sera également déduite du coût total du séjour facturé aux familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la mise en place d'une aide spécifique pour le départ en séjour des enfants et des jeunes selon les modalités décrites par la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-03. Convention de partenariat avec l'EPLEFPA Alpill' Campus pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager devant la Maison de la Jeunesse – 11 bis avenue Félix Gras.

Rapporteur : Isabelle PLAUD

La Maison de la Jeunesse souhaite pouvoir créer un aménagement paysager sur l'espace extérieur situé devant le bâtiment afin d'offrir aux jeunes un espace d'activités extérieur agréable et fonctionnel ouvert sur l'extérieur. Pour mener à bien ce projet, il a semblé cohérent de faire appel au lycée d'enseignement professionnel agricole situé à proximité, afin de permettre aux élèves et apprentis d'utiliser cet espace dans le cadre de leur travaux pratiques.

La convention de travaux a pour objet de préciser les modalités relatives aux prestations fournies par les élèves de classe de première et terminale du Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers dans le cadre des activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur établissement.

Ces activités pratiques, à caractère professionnel, encadrées par les enseignants techniques de l'établissement, font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est réglementairement prévu par les textes officiels relatifs au diplôme du Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers.

Les élèves gardent le statut scolaire, ils sont sous la responsabilité et l'autorité de l'enseignant qui les encadre et globalement sous l'autorité du Lycée Professionnel.

Il a été convenu que les travaux pratiques seraient réalisés gracieusement et le matériel et fournitures pris en charge par la Maison de la Jeunesse. Les activités ont été définies en collaboration avec la Maison de la Jeunesse de la ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Les activités envisagées sont les suivantes :

- CRÉATIONS PAYSAGÈRES : Aménagements/créations, constructions et poses d'infrastructures paysagères (pose de terrasse bois, restauration cheminement minéral)

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de travaux de prestations avec l'EPLEFPA Alpill'Campus jointe en annexe de la présente délibération afin de réaliser des travaux paysagers devant la Maison de la Jeunesse ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-04. Projet d'acquisition d'un nouveau logiciel et d'extension de la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

La bibliothèque travaille depuis bientôt deux ans à la réécriture de son PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social).

Ce travail a mobilisé toute l'équipe et mis en avant le dynamisme de la bibliothèque ainsi que les limites matérielles avec un logiciel vieillissant et un équipement qui n'a pas eu d'évolution notable depuis plus de 30 ans. La hausse constante de la fréquentation, la volonté de la ville de s'équiper d'une nouvelle salle d'exposition, la nécessité de développer les projets d'animation dans un équipement plus adapté motivent un projet d'extension et de modernisation informatique par l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Les partenaires institutionnels engagés avec la ville dans ce projet, notamment la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), souhaitent un positionnement de la ville pour pouvoir prévisionner les dépenses à engager sur les années futures.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la lettre d'intention de la ville et le plan de financement pour l'acquisition du logiciel en annexes de la présente délibération ;
- D'autoriser la collectivité à déposer les demandes de subvention pour les financements des différents projets exposés par la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-05. Don d'un fonds d'archives relatives au peintre Paul Courtin.

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

La famille du peintre Paul Courtin (1928-1993) souhaite faire don à la ville de Saint-Rémy-de-Provence d'un fonds d'archives (plus de 100 carnets de dessins, écrits, croquis, correspondance) hérité de l'artiste. Ces documents seront conservés dans le fonds de manuscrits patrimoniaux à la bibliothèque Joseph Roumanille.

Ce peintre a passé les dix dernières années de sa vie dans notre commune. Notre territoire va d'ailleurs tenir une place importante dans son œuvre. Il est mort en juillet 1993 à Saint-Rémy-de-Provence et repose au cimetière communal.

Il paraît donc judicieux que ce fonds rejoigne les manuscrits patrimoniaux conservés à la bibliothèque Joseph-Roumanille. Une exposition avait d'ailleurs été consacrée à Paul Courtin dans ce lieu municipal du 22 mars au 15 mai 1997.

Ce don d'archives vient également compléter la présence de l'œuvre de Paul Courtin à Saint-Rémy-de-Provence puisque certains de ses tableaux sont conservés dans les collections du Musée Estrine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter cette proposition ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-06. Signature d'une convention de partenariat avec la SACICAP de Provence dans le cadre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Rapporteur : Yves FAVERJON

Le conseil municipal du 17 septembre 2024 a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

L'objectif de cette OPAH-RU est de favoriser la réhabilitation des logements anciens et d'accompagner les propriétaires et les copropriétés dans leurs démarches administratives et financières.

La SACICAP Procivis Provence, coopérative solidaire dédiée à l'accession à la propriété, mobilise une part significative de ses ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cette politique RSE volontariste se traduit par un partenariat avec l'État pour accompagner la politique nationale de l'habitat et sa déclinaison au niveau local, au travers, notamment, du préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires aux revenus modestes et très modestes et des copropriétés.

La SACICAP Procivis Provence a manifesté son intérêt à s'associer à l'OPAH-RU mise en place par la ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Les parties, désireuses de structurer et de formaliser leur coopération dans ce domaine, conviennent par la convention annexée, d'encadrer les modalités de leur partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-07. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU, approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure d'évolution pour en modifier un point particulier : l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles sur un secteur circonscrit le long du chemin des Carrières.

À ce titre, une révision allégée n°1 a été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023. La délibération prise (n° 2023-52) mentionnait également les modalités de concertation de la population :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

La présente délibération consiste aujourd'hui à tirer le bilan de cette concertation (joint en annexe) et, en application du R.153-3 du code de l'urbanisme, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Considérant l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et son bilan, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le bilan de la concertation ;
- D'arrêter, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU.
- D'indiquer que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département.
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'Etat, aux personnes publiques associées et aux communes intéressées dans la perspective d'un examen conjoint, puis d'une enquête publique.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 28 minutes 42 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 29 minutes 59 secondes.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P BOUTERIN, JJ MAURON, C SALVATORI, R SASSETTI, R THOMAS).

2025-08. Sauvegarde de la biodiversité – Lutte contre le frelon asiatique.

Rapporteur : Arnold MARTIN

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui menace triplement notre territoire :

- Pour l'apiculture, le frelon représentant l'une des pressions à l'origine de la surmortalité des abeilles domestiques sur le territoire ;
- Pour la préservation de la biodiversité départementale, dans la mesure où l'espèce entre en compétition avec les pollinisateurs locaux, qui jouent un rôle clef dans le bon fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes ;
- Pour la santé et la sécurité des personnes, car ses piqûres peuvent être dangereuses.

Repéré sur Saint-Rémy-de-Provence depuis 2016, un arrêté municipal de 2019 régit sa lutte sur le territoire de la commune. Les services municipaux organisent cette lutte conjointe entre la commune et les particuliers contre ce fléau qui menace la biodiversité et met à mal l'apiculture comme l'arboriculture.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est proposé de mettre en place pour la saison 2025 (février à novembre) un plan de lutte contre le frelon à l'échelle départementale avec 3 objectifs :

- Coordonner une dynamique locale dans le cadre de bonnes pratiques ;
- Déployer le piégeage sélectif de printemps à l'échelle des communes volontaires pour éviter la multiplication des colonies par les reines fondatrices ;
- Encourager et accompagner les particuliers à la destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux.

A cet effet, il déploie une charte auprès des communes permettant de rationaliser les techniques de piégeage, en évitant les pièges artisanaux non sélectifs qui détruisent aussi les autres pollinisateurs et en encadrant les périodes d'intervention sur les mois les plus pertinents.

Ce nouveau dispositif vient compléter le soutien déjà apporté par le Département (Direction de l'agriculture et des territoires) via le GDSA 13, aux apiculteurs en matière de piégeage du frelon asiatique et de prophylaxie apicole.

À travers l'adhésion à la charte départementale, la commune s'engage à renforcer sa politique de lutte en désignant un référent communal et à suivre les recommandations de la FREDON PACA et les consignes techniques du GDSA 13.

Ainsi les saint-rémois pourront bénéficier (sous conditions techniques) d'une aide de 50 % plafonnée à 100 € TTC par intervention de destruction, pour alléger leur facture et les encourager à intervenir.

Ces destructions devront être obligatoirement réalisées par des entreprises de désinsectisation référencées par le Département et avoir été validées par le référent communal : *éviter la destruction de nids vides, recours à des produits nocifs pour les abeilles par exemple, ...*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'adhérer à la Charte et de signer la convention de partenariat ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-09. Établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 218 et mandat de la commune au Parc Naturel Régional des Alpilles pour son établissement.

Rapporteur : Arnold MARTIN

Le Parc Naturel Régional des Alpilles assure l'animation de l'action DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies) et le pilotage du PMPFCI (Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie) en assurant sa maîtrise d'ouvrage.

Du fait de l'importance de la piste DFCI AL 218 du vallon de Saint-Clerg, de la voie des carrières jusqu'à la route du relais, il est nécessaire de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Il est donc proposé qu'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour la piste DFCI AL 218 et ce afin de :

- pérenniser et sécuriser le statut foncier de la piste ;
- faire réaliser l'aménagement, l'entretien et le débroussaillage de la piste ;
- maîtriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).

Ensuite sera donné mandat au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État de la prise de servitude.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure exposée par la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-10. Demande de subvention – Conseil départemental – Aide aux travaux de proximité – Travaux de sécurisation – Musée Estrine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour 2025.

Il s'agira de travaux portant sur l'amélioration des éléments de sécurité (barreaudage notamment) selon les préconisations d'un expert du Ministère de la Culture en vue de l'accueil d'exposition de qualité.

Le plan de financement serait le suivant (en € HT) :

Coût estimatif :	40 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	28 000,00 €
Commune (30%)	12 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-11. Demande de subvention – Conseil départemental – Aide aux travaux de proximité – Travaux d'aménagement espace de la libération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour 2025.

Il s'agira de travaux intérieurs d'aménagement de bureaux pour les services municipaux à l'espace de la Libération. Un diagnostic énergétique est en cours de réalisation afin d'ajuster, si nécessaire, les premières hypothèses d'aménagement.

Les travaux porteront sur une surface d'environ 80 m² utile. Compte tenu de leur état, les différentes salles concernées feront l'objet d'un traitement complet : plafond, murs, sols, électricité-éclairage (LED) (courant faible-fort), plomberie, petite maçonnerie.

Le plan de financement serait le suivant (en € HT) :

Coût estimatif :	85 000,00 €
Plan de financement : Conseil Départemental (70%)	59 500,00 €
Commune (30%)	25 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-12. Demande de subvention – Végétalisation de la cour de l'école Marie Mauron – DETR 2025 – NTDA – Provence Verte.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que dans le cadre que son programme de renaturation des cours d'écoles, 2025, sera l'année de réalisation de la Cour de l'école élémentaire. Le projet a commencé à l'automne 2024 avec la concertation des

élèves et de la communauté éducative. Comme pour les élèves des élémentaires, les enfants de la maternelle, à l'aune de leur âge, ont été associés à la conception de leur future cour de récréation. C'est d'après le projet conçu collectivement par les enfants, les enseignants, les équipes périscolaires, les techniciens et les élus municipaux que l'agence de paysage Kanopé et le BET RX Ingénierie ont réalisé le plan de transformation de la cour. Une cour d'école plus « verte », dans une démarche pédagogique et écologique, tenant compte des actuels enjeux environnementaux et de l'âge des enfants.

Afin de financer ce projet, il est proposé à l'Assemblée de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-après.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>En € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>En € HT</i>	<i>Taux d'intervention</i>
<i>Installations et gestion de chantier</i>	20 920,20	<i>Provence verte – CD 13*</i>	163 500,00	30 %
<i>Désimperméabilisation et végétalisation*</i>	298 899,80	<i>DETR</i>	163 500,00	30 %
<i>Autres travaux connexes</i>	55 750,00	<i>Région - NTDA</i>	109 000,00	20%
<i>Equipement et mobilier</i>	170 060,00	<i>Autofinancement</i>	109 000,00	20%
Total	545 000,00	Total	545 000,00	100 %

* 55 % sur Désimperméabilisation et végétalisation

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter ces subventions ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-13. Demande de subvention – DSIL 2025 – Rénovation de l'éclairage public du cours – Tranche 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat. Afin de favoriser l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local a été créée en 2016. Désormais codifiée au CGCT (art L 2334-42).

En 2024, Il a été sollicité et obtenu une subvention auprès de l'Etat au titre du « fonds vert – éclairage public » pour la réfection de l'éclairage public du cours complété par des fonds de concours intercommunaux (boulevard Gambetta).

Il est donc proposé de solliciter DSIL un financement pouvant aller jusqu'à 35 % afin de participer au financement de la 2^e tranche du programme de travaux qui portera sur le boulevard Marceau.

La ville poursuivra en parallèle les recherches de financement pour les tranches ultérieures.

Le plan de financement serait celui-ci-après :

Item	Montant estimé des dépenses en € HT	Dispositif	En €	En %
2025-2026 boulevard Marceau	190 000,00	Fonds vert Ecl.P.	28 500,00	15 %
		DSIL	66 500,00	35 %
		Autofinancement	95 000,00	50 %
Total dépenses	190 000,00	Total recettes	190 000,00	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-14. Demande de subvention – DSIL 2025 – Modernisation et aménagement de l'aire de lavage.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat. Afin de favoriser l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local a été créée en 2016. Désormais codifiée au CGCT (art L 2334-42).

La DSIL accompagne le développement écologique des territoires et la mise aux normes des équipements publics.

La commune projette de moderniser et d'aménager l'aire de lavage du centre technique. L'équipement actuel a une quinzaine d'année. L'aménagement vise à améliorer les performances environnementales de la station tout en optimisant son ergonomie dans le but d'assurer le confort et la sécurité des opérateurs.

Le plan de financement serait celui-ci-après :

Item	Dépenses estimées en € HT	Dispositif	En €	En %
Modernisation de l'aire de lavage du centre technique municipal	50 000,00	DSIL	25 000,00	50 %
		Autofinancement	25 000,00	50 %
Total dépenses	50 000,00	Total recettes	50 000,00	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-15. Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- De voter le Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 24 minutes 58 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 31 minutes 15 secondes.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (MP BELLEMERE DIASSY, P BOUTERIN, JJ MAURON, C SALVATORI, R SASSETTI, R THOMAS).

2025-16. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2025.

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Il est exposé qu'il est nécessaire de recruter tous les ans des agents pour des besoins saisonniers mais également de recruter des agents en renfort en cas de surcroît temporaire d'activités afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même Code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

→ Il est proposé la création des postes pour besoins saisonniers de la manière suivante :

- Direction des Services Techniques :
 - Service bâtiment électricité : 1 poste d'adjoint technique à temps complet (À titre indicatif : 1 saisonnier en juin, 1 en juillet, 1 en août, 1 en septembre) ;
 - Service voirie polyvalent logistique : 6 postes d'adjoint technique à temps complet (À titre indicatif : 2 saisonniers en mai, 3 en juin, 6 en juillet, 6 en août, 2 en septembre, 2 en octobre) ;
 - Service espaces verts : 1 poste d'adjoint technique à temps complet (À titre indicatif : 1 saisonnier en mai, 1 en juin, 1 en juillet, 1 en août) ;
 - Service propreté urbaine : 1 poste d'adjoint technique à temps complet (À titre indicatif : 1 saisonnier en avril, 1 en mai, 1 en juin, 1 en juillet, 1 en août, 1 en septembre).

- Direction de la Culture et du Patrimoine :
 - Service Musée des Alpilles : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet d'avril à septembre 2025, 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour les week-ends d'avril, mai, juin et septembre 2025 et 1 poste d'adjoint du patrimoine pour assurer les missions d'accueil et de surveillance à temps complet pour les mois de juillet et août 2025.

→ Il est également proposé la création des postes suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 2 postes d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 4 postes d'adjoint d'animation.

Ces différents postes sont répartis selon les besoins dans les services de la commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création des postes pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités selon les modalités susmentionnées ;
- D'autoriser à recruter, en tant que besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L 332-23 1° et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- De dire que les niveaux de recrutements et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

2025-17. Actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Pour faire suite aux départs (retraite, mutation...), aux différents recrutements dont les postes ont été ouverts à plusieurs grades, aux nominations de plusieurs agents dans un nouveau grade (avancement de grade, réussite concours...), il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs de la commune.

Service/intitulé du poste	Grade supprimé	Grade créé	Date de nomination et de suppression	Commentaires
Enfance et Familles Coordinatrice	Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} cl	01/04/2025	Avancement de grade
DAEVL Assistante de direction	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} cl	01/04/2025	Avancement de grade

Liber'Espace Agent chargé des titres d'identité	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère cl	01/04/2025	Avancement de grade
Affaires Générales Responsable	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	01/04/2025	Avancement de grade
Direction Générale des Services DGS	Attaché	Attaché principal	01/12/2025	Avancement de grade
Direction des Finances et de la Commande Publique Directeur	Attaché principal	Attaché Hors classe	01/04/2025	Avancement de grade
Propreté Urbaine Chauffeur de balayeuse	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	01/07/2025	Avancement de grade
Enfance et Familles Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	01/04/2025	Avancement de grade
Enfance et Familles Cuisinière	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	01/06/2025	Avancement de grade
Police Municipale ASVP	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	01/06/2025	Avancement de grade
Musée Agent d'accueil et de surveillance	Adjoint du Patrimoine principal 2ème cl	Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	01/06/2025	Avancement de grade
Musée Médiatrice chargée des publics	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	01/04/2025	Avancement de grade
Police Municipale - Agent de PM	Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/04/2025	Avancement de grade
Sports ETAPS	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	01/07/2025	Réussite à concours

Considérant l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 janvier 2024 donnant un avis favorable de principe quant à la suppression des postes ouverts à plusieurs grades lors des recrutements ou des grades des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs et le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération ;
- De proposer le cas échéant le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du ledit code ;

- D'autoriser le cas échéant l'ouverture des postes à pourvoir à plusieurs grades du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas coutume, mais a une question diverse transmise par la majorité principale. Cela concerne la convention entre la Mairie et l'association « Les Amis de la Pyramide ».

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 43 minutes 20 secondes.

Intervention de Madame Nathalie SALADIN :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 48 minutes 29 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 48 minutes 53 secondes

La séance est levée à 20h49.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Les secrétaires de séance,

DORISE Juliette

THOMAS Romain



Le Maire,

CHERUBINI Hervé


